

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 25 OCT. 2022

ID : 062-246200638-20221021-DCS\_221019\_107-DE

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

\*\*\*\*\*

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

\*\*\*\*\*

### COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et  
d'affichage : 13 octobre 2022

Présents à la séance : 75

Compte-rendu de la séance :  
20 octobre 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Nœux-les-Mines, Salle Mendès France, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 13 octobre 2022.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE, ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. CARRE, Mme KUBIAK, M. PETIT, Mme GORKA, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, MM. GIBSON, BARRE, ELAZOUZI, CORDONNIER, PERRIN, BRIGE, Mme PHILIS, M. SOLHEID, Mme HARFAUX-HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mmes DESCAMPS, IMBERT, BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, M. BEAUVOIS, Mmes NASPINSKI, HAROUAT ; Le délégué de la commune de Chocques : M. MASSART ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : MM. GOLLIOT, DELMAIRE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Les délégués de la commune de Festubert : MM. DOUVRY, QUENIART ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme CLEROT ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : MM. CARAMIAUX, FONTAINE, Mmes LECOMPTE, POIRET ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : M. DELANNOY, Mmes CARON, VEREECQUE, M. DAILLES ; Les délégués de la commune de Marles-les-Mines : MM. MICHALSKI, BOBEK ; Les délégués de la commune de Noeux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. SWITALSKI, NOREL, Mme ANTKOWIAK, M. BLONDEL ; Les délégués de la commune de Saily-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT,

M. DUFLOS ; Le délégué de la commune de Verquigneul : M. CAPPEL; Les délégués de la commune de Verquin : MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. GACQUERRE à M. GIBSON, Mme LOISEAU à M. CORDONNIER, M. SCALONE à M. SOLHEID, Mme CHOCHOI à M. CAUET, M. JEVTOVIC à M. PERRIN, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme DENIS à Mme LEFEBVRE, M. BEUGIN à M. MASSART, M. FAVIER à M. CARAMIAUX.

Se sont fait représentés : M. BERRIER par Mme GORKA, M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BERTOUX par Mme IMBERT, Mme BERROYER par Mme BREUVART-PETITPAS M. BAUDET par Mme HAROUAT, Mme DECOURCELLE par M. DELMAIRE, M. CHRETIEN par M. CAPPEL.

Absents - Excusés : MM. BERRIER, VIVIEN, BOY, Mmes DERLIQUE, DUCROCQ, M. GACQUERRE, Mmes LOISEAU, BERTOUX, BERROYER, M. SCALONE, Mme CHOCHOI, MM. JEVTOVIC, DAEMS, Mmes SAM, BEIGNIER, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BEUGIN, Mme DECOURCELLE, M. FAVIER, Mme TOURSEL-DERUELLE, M. MARCELLAK, M. HERNU, M. CHRETIEN.

Monsieur Philippe ROUSSEL, délégué titulaire de la commune de Gonnehem, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Comité Syndical du 19 octobre 2022

**E**

**Code service : 110**

**PBF**

**1-07 - PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITE**

*Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,*

*Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 12 octobre 2022,*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2022,*

*Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :*

- *Pour le Pôle Enfance Jeunesse la création d'un emploi d'éducateur sportif, non permanent. Dans le cadre du développement de la compétence sport et de sa bonne organisation, il est proposé de renforcer les effectifs actuels, par un agent contractuel pour l'année scolaire en cours. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :*

*Cadre d'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives*  
*Budget : Activités Physiques*  
*Temps de travail : 20 heures hebdomadaires*  
*Nombre de poste : 1*

*La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.*

- *Pour le Pôle Restauration Collective, de créer, 4 postes d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, tout en permettant l'installation dans la nouvelle unité centrale de production des repas :*

*Cadre d'emplois : Adjoint Technique*  
*Budget : 610 (restauration collective)*  
*Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires*  
*Nombre de postes : 4 postes*

*La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.*

➤ **Pour le Pôle Solidarité Santé**

- **Pour les EHPAD** de créer, les postes non permanents permettant de renforcer l'équipe sur les temps de forte activité, selon les modalités suivantes :

**Cadre d'emplois :** Aides-soignants  
**Budget :** 2 EHPAD Frédéric Degeorge  
2 EHPAD Marie Curie  
**Temps de travail** 20 heures mensuelles (13% d'un TC)  
**Nombre de postes :** 4 postes

- **Pour les Résidences Autonomie** de créer, les postes non permanents permettant de renforcer l'équipe sur les temps de forte activité, selon les modalités suivantes :

**Cadre d'emplois :** Agent Social  
**Budget :** 3 RA Guynemer (711/7110)  
3 RA Les Sorbiers (712/7120)  
**Temps de travail** 10 heures mensuelles (6% d'un TC)  
**Nombre de postes :** 6 postes

- **Pour le SSIAD** de créer, les postes non permanents afin de prendre en charge notamment les demandes d'intervention le week-end et ainsi compléter l'équipe en place, selon les modalités suivantes :

**Cadre d'emplois :** Aides-Soignants territoriaux  
**Budget :** SSIAD (560)  
**Temps de travail :** 70 heures mensuelles (46% d'un TC)  
**Nombre de postes :** 1 poste à temps non complet


- **Pour le SAAD** de créer, les postes non permanents afin de prendre en charge notamment les demandes d'intervention le week-end et ainsi compléter l'équipe en place, selon les modalités suivantes :

**Cadre d'emplois :** Agent Social  
**Budget :** SAAD (540)  
**Temps de travail :** 108 heures mensuelles (71% d'un TC)  
**Nombre de postes :** 2 postes

*La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.*

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le **25 OCT. 2022** 

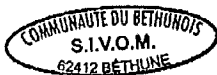
ID : 062-246200638-20221021-DCS\_221019\_107-DE

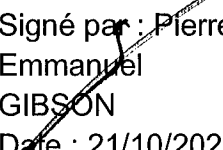
*Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.*

**ADOPTÉ**

---

Fait en séance les jours, mois et an que dessus  
"Suivent les signatures"  
Pour extrait conforme



Signé par :  Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 21/10/2022  
Qualité : Président